Arrêté Municipal

Temporaire n° PM **87/2024**
Fermeture stade
Terrains du complexe sportif « les prés de Matabiau »
du 27 février au 05 mars 2024

Le Maire de FRONTON,

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 ;
Vu les articles R123-7 et R123-52 du Code de de la Construction et de l'habitat ;
Vu l'article 68 du Règlement Sanitaire Départementale ;
Considérant que l'état du Stade compromet la sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1
Les terrains en herbe du complexe sportif « les prés de Matabiau » situé Avenue du Stade sont interdits au public du 27 février au 05 mars 2024 inclus.

ARTICLE 2
Les entrées et sorties seront tenues fermées.

ARTICLE 3
Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton, le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton et la Directrice Générale des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 4
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.
Services Techniques de la Ville de Fronton.
Communauté de Communes du Frontonnais.
Service de Police Municipale de Fronton.
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

ARTICLE 5
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 28 février 2024

Le Maire

MAIRIE DE FRONTON (Haute-Garonne)

Hugo CAVAGNAC